

## Comité Consultatif de la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse

Compte rendu de la séance du 29 janvier 2021  
(9h30 – 12h30, Direction Départementale des Territoires de l'Isère)

Membres présents : 19 membres présents ( ayant droits de vote), auxquels s'ajoutent 12 mandats donnés pour représentation et vote, portant à 31 le nombre total de voix qui pourront s'exprimer ( voir liste sur feuillet en annexe).

Le quorum requis est atteint. En effet, le comité compte 42 membres au total ( listés sur l'arrêté préfectoral), avec un quorum requis lorsque la moitié des membres sont présents ou ont donné mandat.

La séance est présidée par M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère.

Les diaporamas ayant servi de supports de présentation en séance sont joints au présent compte-rendu.

*Rappel : les avis du comité consultatif recueillis au titre de la réglementation de la Réserve naturelle, ne préjugent en rien des autorisations requises au titre des autres autorisations notamment celles des propriétaires des terrains relevant de la propriété privée et de toute prescription au titre d'autres réglementations.*

### Rappel de l'ordre du jour

- 1/ Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 janvier 2020
- 2 / Bilan 2020 / programmation 2021
- 3/ Intervention DREAL : Point sur les conflits d'usage
- 4/ Renouvellement des autorisations des camps spéléos ( Alpette et Aulp du Seuil)
- 5/ Rappel concernant le renouvellement des instances : comité consultatif , comité restreint et conseil scientifique
- 8/ Manifestations autorisées en 2020 mais reportées en 2021 : Course du Grand-duc modifié + activités liées à la Coupe Icare + Fête préhistorique
- 7/ Divers

### 1 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 janvier 2020

**Le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.**

### 2 - Bilan 2020 / programmation 2021

Des actions phares de 2020 sont présentées en séance (cf. diaporama de présentation) ainsi que le projet de programme pour l'année 2021 avec un budget estimatif s'élevant à 267 261 euros.

La DREAL<sup>1</sup> annonce une augmentation budgétaire pour les réserves nationales de la région AURA<sup>2</sup> à hauteur de 11%, laquelle s'inscrit dans le cadre des engagements du gouvernement pour renforcer le soutien financier des réserves naturelles. Il s'agit d'une augmentation historique après 10 ans de stabilité.

Le Parc naturel régional de Chartreuse, gestionnaire de la Réserve naturelle, précise que l'information tardive de l'augmentation budgétaire de 11 %, n'a pas permis sa prise en compte dans la programmation présentée aujourd'hui en séance. Elle le sera dans le budget primitif qui fera l'objet d'une présentation au comité syndical en mars 2021, avec une réaffectation de cette enveloppe permettant de moins ponctionner sur l'excédent.

<sup>1</sup> Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

<sup>2</sup> Région Rhône Alpes Auvergne

Un avis favorable est rendu à la majorité des membres présents et représentés sur le projet de programmation 2021, examiné en séance sur la base des documents de séance du 29 janvier 2021, transmis préalablement aux membres du Comité consultatif.

1 abstention

30 voix favorables

### 3 – Intervention DREAL : Point sur les conflits d'usage

Pour faire suite aux questions soulevées par les conflits d'usage et l'augmentation de la fréquentation du territoire de la réserve, la DREAL propose d'engager une réflexion associant, dans un premier temps, le parc naturel régional de Chartreuse, les propriétaires, les maires des communes de la RNN.

Une présentation, à l'appui d'un diaporama, est exposée en séance par la DREAL. Un point particulier porte sur les compétences, les champs d'actions de chaque acteur : Etat/ PNRC/ Maires/ propriétaires, et sur les leviers d'actions dont on dispose pour engager la démarche. ( Diaporama en annexe du présent compte rendu)

#### Précisions apportées :

- Il est rappelé que les dispositions réglementaires prévues au Code de l'Environnement, non reprises dans le décret de création de la Réserve naturelle, ne s'appliquent pas sur le secteur.
- Il est rappelé également que le maire peut réglementer au titre du Code Général des Collectivités. Le personnel de la Réserve naturelle n'est pas compétent pour faire appliquer la réglementation prise sur cette base. Le maire peut prendre des arrêtés municipaux plus restrictifs que le décret de création de la Réserve naturelle, sous réserve que cette restriction soit motivée spatialement et temporellement.
- Il n'y a pas de garde particulier commissionné sur la Réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, à ce jour et à la connaissance de l'Etat (source DDT<sup>3</sup>).
- Sur la question du droit de se clore, cela est possible pour un propriétaire sous certaines conditions fixées par la loi et complétées par des jurisprudences. Si la propriété inclut des sentiers classés au PDIPR, il faut engager une discussion avec le département pour rompre la convention. Dans tous les cas, cette action peut entraîner une modification de l'état de la Réserve naturelle (pose de clôture ou de barrières par exemple) ; cette opération est donc soumise à l'avis du comité consultatif puis GDNPS<sup>4</sup> et CSRPN<sup>5</sup>. En cas de réponse négative de l'une de ces deux dernières instances, c'est l'avis du CNPN<sup>6</sup> à Paris qui sera requis.  
Dans tous les cas, cette action entraîne une modification de l'état de la Réserve naturelle ; cette opération est donc soumise à l'avis du comité consultatif puis CDNPS<sup>7</sup> et CSRPN<sup>8</sup>. En cas de réponse négative de l'une de ces deux dernières instances, c'est l'avis du CNPN<sup>9</sup> à Paris qui sera requis.
- Il est précisé que tout sentier balisé au titre du PDIPR<sup>10</sup> amène à l'obligation d'une convention entre la FFRP<sup>11</sup> et le propriétaire. Un sentier ne peut être balisé sans l'accord du propriétaire.
- Certains maires du territoire de la réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse ont souhaité participer à un échange en visio conférence le 19 janvier 2021 avec la commune de Chamrousse, laquelle a décidé d'interdire le bivouac sur le site du Lac Achard à l'été 2020, à la suite de constats de dégradation importante du site. La commune Chamrousse a également embauché un personnel saisonnier spécifiquement dédié à la sensibilisation. La verbalisation a été assurée par la gendarmerie avec le Garde champêtre de la commune. Mme Clouzeau, vice-présidente du Parc de Chartreuse en charge de la biodiversité de l'aménagement et du Paysage, fait part de cet échange auquel elle a participé et le qualifie de constructif. D'un point de vue général, la DREAL, le PNRC, les maires estiment que cette rencontre avec la commune de Chamrousse a permis :

<sup>3</sup> Direction Départementale des Territoires

<sup>4</sup> Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

<sup>5</sup> Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

<sup>6</sup> Conseil National de la Protection de la Nature

<sup>7</sup> Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

<sup>8</sup> Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

<sup>9</sup> Conseil National de la Protection de la Nature

<sup>10</sup> Plan Départemental d'Itinéraires de Pédestre de Randonnée

<sup>11</sup> Fédération Française de Randonnée

- Un échange d'expériences mutuelles,
- La prise de conscience du phénomène général de hausse de la fréquentation et des conflits d'usages qui vont avec à l'échelle montagnarde quelque soit le statut du site (protégé ou non).
- La prise de conscience d'avoir un cadre réglementaire sur la Réserve, même imparfait, ce qui n'est pas le cas dans bien d'autres endroits.
- La DREAL propose dès cette année de travailler en partenariat avec les élus du PNRC et de la Réserve naturelle, autour des leviers d'actions sur la gestion de la fréquentation de la RNN, des moyens techniques humains et financiers nécessaires à leur mise en œuvre. Ce travail pourra se faire en deux temps, avec en premier lieu, un diagnostic de site vis-à-vis de la fréquentation avant d'aboutir à une proposition d'actions concrètes, tant sur le plan réglementaire, qu'au niveau de la communication, pour la gestion de cet espace. Ce travail s'entend sur le long terme.
- Des mesures de court terme ont été évoquées lors de la réunion avec Chamrousse (arrêtés du maire pour certaines activités, recul des accès, communication /sensibilisation, etc). Le PNRC a proposé de mettre à disposition des élus de la Réserve naturelle des éléments techniques aidant à leur mise en œuvre pour la prochaine saison estivale.
- Le soutien des élus du territoire sur cette démarche est indispensable pour obtenir des résultats. Le travail et l'issue des réflexions menées en 2021 seront partagés avec le comité consultatif et validé en séance.
- Il est précisé en séance que la CIPRA<sup>12</sup> a lancé une analyse sur le sujet de l'augmentation de la fréquentation de certains territoires naturels, et cherche des territoires d'études. Le PNRC doit prendre contact avec la CIPRA, dans ce cadre.

**Les membres du Comité consultatif estiment la démarche très positive et sont favorables à ce que le gestionnaire de la RNN s'y engage. Il est demandé qu'une première présentation puisse être faite au prochain comité consultatif sur les éléments concrets qui en seront issus.**

#### **4 – Renouvellement des autorisations des camps spéléos ( Alpette et Aulp du Seuil)**

Une présentation succincte des deux camps et des résultats disponibles, notamment sur les suivis des glaciers souterrains est faite en séance. La demande concerne un renouvellement pour 3 ans du camp spéléologique de l'Alpette de Chapareillan et pour 1 an (volonté du propriétaire) du camp de l'Aulp du Seuil.

##### Points de débat :

- La question de l'impact de la fonte de ces « glaciers souterrains » sur la ressource en eau est posée. Le volume des éléments glaciaires souterrains est infime par rapport à l'ensemble du stockage dans le karst et la pluviométrie de surface. Ce n'est, en conclusion, pas la glace qui alimente les sources locales et rivières mais la neige et la pluviométrie en général.

**Un avis favorable à la majorité des présents et représentés est rendu sur la demande de renouvellement des camps spéléologiques de l'Alpette de Chapareillan et de l'Aulp du Seuil, examinée en séance sur la base des documents préparatoires préalablement transmis .**

**La demande est valable pour trois ans (2021-2022-2023) pour le camp de l'Alpette de Chapareillan et pour 1 an (2021) pour le camp de l'Aulp du Seuil à la demande du propriétaire.**

**1 abstention**

**30 voix favorables**

#### **5 – Point d'information sur le renouvellement des instances : comité consultatif , comité restreint et conseil scientifique**

La RNN des Hauts de Chartreuse fonctionnent avec trois instances réglementaires, mises en place par des arrêtés préfectoraux : le Comité Consultatif, le Comité Restreint ( en tant que formation restreinte du comité consultatif ), le conseil Scientifique. Ces instances sont mises en place pour 5 ans, renouvelables. (R.332-15 à R.332-17 concernant le comité consultatif et article R 332-18 pour le conseil scientifique).

<sup>12</sup> Commission Internationale pour la Protection des Alpes

Il est précisé que l'allongement de validité de ces instances, auparavant 3 ans, désormais 5 ans, est liée à l'évolution des textes réglementaires.

En conséquence, les trois instances en question ont été renouvelées après consultation des membres, par arrêtés préfectoraux en date du 18 décembre 2020.

Les membres du comité consultatif souhaitent, qu'à l'avenir, le compte-rendu du conseil scientifique leur soit fourni.

## **6 – Manifestations autorisées en 2020 mais reportées en 2021 : Course du Grand-duc modifié + Coupe Icare + Fête préhistorique**

Il est rappelé que les manifestations sportives et collectives évoquées en séance avaient été autorisées en 2020, par des arrêtés préfectoraux en 2020. Pour rappel, lesdits arrêtés sont référencés comme suit :

- n° 2020 02 18 004 pour le " trail du Grand Duc "
- n° 2020 20 18 002 pour la fête préhistorique – visite de la grotte " Balme à Collomb "
- n° 2020 06 04 003 pour l'activité " marche et vol " dans le cadre de la coupe ICARE
- n° 2020 06 04 004 pour l'activité " paralpinisme " dans le cadre de la coupe ICARE

Toutefois, ces activités ne se sont pas tenues en raison des conditions sanitaires. Il s'agit aujourd'hui de rendre un avis sur leur renouvellement ; renouvellement qui sera acté par un arrêté préfectoral pour chacune d'elle.

### COURSE DU GRAND-DUC

Les conditions de réalisation de la course sont identiques à celles présentées en 2020, avec un bémol puisque le parcours prévu pour l'édition 2020 a été modifié en raison de la crise sanitaire à la demande de la Préfecture : de ce fait, les étapes ont été raccourcies pour éviter les ravitaillements.

Le départ est prévu sur le Plateau des Petites Roches et se concentre sur l'itinéraire Roche plane – Col des Ayes, ( à la place du tracé Col des Ayes - Bellefont). Le temps de la course sur la Réserve naturelle s'en trouve réduit.

L'ensemble des éléments techniques et les engagements du demandeur ainsi que l'avis et les préconisations du gestionnaire sont rappelés dans le document de travail transmis aux membres au préalable de la séance.

### Points de débat :

- L'ONF<sup>13</sup> gestionnaire des lieux de passage sur la Réserve naturelle pour le compte de l'Etat, précise qu'il n'a pas de commentaires supplémentaires à ceux déjà évoqués par le gestionnaire vis-à-vis de cette demande. Il confirme son accord pour la traversée des terrains gérés par l'ONF.
- Monsieur B. de QUINSONAS, propriétaire sur la Réserve naturelle et membre du Comité consultatif, a fait savoir au gestionnaire qu'il est opposé au passage de cette course sur la Réserve naturelle en général et pas seulement sur sa propriété.
- La LPO<sup>14</sup>, la FNE et l'Association des Hauts de Chartreuse reprécisent, comme l'année dernière leur opposition au passage de cette course en Réserve naturelle, quand bien même ils ont conscience que les organisateurs font beaucoup d'efforts pour la prise en compte de la biodiversité. L'horaire de passage pose problème, à leur sens, vis-à-vis du dérangement de la faune. Ils estiment qu'il est possible d'aller courir ailleurs que sur la Réserve naturelle. De plus, au vu du contexte actuel de fréquentation subit par la Réserve naturelle, il paraît peu opportun d'autoriser ce type de manifestation sur ce site.
- L'ONF reprécise qu'il y a beaucoup de demandes de manifestations de trail sur l'ensemble du territoire de la Chartreuse. Les gestionnaires des espaces concernés, qu'ils soient protégés ou pas, essaient de poser des cadres à toutes ces demandes pour une homogénéité des préconisations, notamment celle concernant l'obligation d'utilisation des chemins balisés sur la Réserve naturelle.

<sup>13</sup> Office National des Forêts

<sup>14</sup> Ligue de Protection des Oiseaux

- Le gestionnaire rappelle que la course du Grand-Duc préexistait à la création de la Réserve. C'est la raison pour laquelle le passage est examiné tous les deux ans. Cette possibilité d'avis recueilli tous les 2 ans avait fait l'objet d'un examen par le Conseil Scientifique de la Réserve le 8 décembre 2015 et avait reçu un avis favorable. L'avis a été donné sous réserve que la course soit la seule autorisée sur le territoire de la Réserve naturelle. Le gestionnaire s'appuie sur l'avis du Conseil scientifique pour refuser les nombreuses demandes de trail qui lui parviennent chaque année.

**Un avis favorable est exprimé à la majorité des présents et représentés sur la demande de renouvellement de l'autorisation de passage de la course du Grand-Duc examinée en séance sur la base des documents préparatoires transmis aux membres.**

**8 abstentions**

**4 voix défavorables.**

**19 voix favorables**

#### COUPE ICARE : Marche et vol + paralpinisme

Les conditions de réalisation de ces deux manifestations (éléments de la Coupe Icare) sont les mêmes que celles présentées en 2020. L'ensemble des éléments techniques et les engagements du demandeur ainsi que l'avis et les préconisations du gestionnaire sont rappelés dans le document de travail transmis aux membres au préalable de la séance. Les 2 activités avaient fait chacune l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 4 juin 2020 : arrêtés préfectoraux n° 2020 06 04 003 pour l'activité " marche et vol " et n° 2020 06 04 004 pour l'activité " paralpinisme ".

Il est rappelé qu'aucun engin motorisé ne doit être utilisé pendant les deux manifestations sur la zone classée en réserve naturelle (notamment pas de drone).

**Un avis favorable est exprimé à la majorité des présents sur la demande de renouvellement des autorisations d'activités dites " Marche et Vol " et " Paralpinisme " présentées en séance sur la base des documents préparatoires transmis aux membres.**

**Pour chacune des activités le vote est identique et se présente avec le partage des voix suivant :**

**5 abstentions**

**0 voix contre**

**26 voix favorables**

#### FETE PREHISTORIQUE

Les conditions de réalisation de la manifestation sont identiques à celles présentées en 2020. L'ensemble des éléments techniques et les engagements du demandeur ainsi que l'avis et les préconisations du gestionnaire sont rappelés dans le document de travail transmis aux membres au préalable de la séance.

Cette manifestation ne soulève aucune remarque auprès des membres du comité consultatif.

**Un avis favorable est rendu à la majorité des présents et représentés sur la demande de renouvellement de l'autorisation de réalisation de la Fête préhistorique examinée en séance sur la base des documents préparatoires transmis aux membres.**

**1 abstention**

**0 voix contre**

**30 votes favorables**

## 7 – Points divers

En l'absence de toute autre question et de point divers, la séance est levée à 11h00.

Le Secrétaire Général

Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL  
Philippe PORTAL

**Présents et représentés par mandat à la séance comité consultatif du 29 janvier= 19 +12= 31**  
dont le décompte est le suivant :

**Présents avec droit de vote = 19**

collège 1

- mairie Petites Roches ( D Clouzeau)
- mairie St Pierre de Chartreuse ( E Daviaud)
- mairie St Pierre Entremont 38 ( M. Morel)
- mairie St Pierre Entremont 73 ( Mme Loiseau )
- mairie Entremont le Vieux ( B. Burlet)

collège 2

- DREAL ( J Mestrallet)
- DDT 38 ( P.Boularand)
- PGHM 38 ( PM Dupré)
- ONF 38 ( N. Debroize)

collège 3

- FAI ( Vilmant)
- FCI ( R. Carollo)
- CD spéléo ( S le Therizien)
- CD rando pédestre ( G. Vandeneekhotte)
- CODEvOLI ( JF Larvoire)

collège 4

- CEN 38 ( D. Lopez Pinot)
- FNE ( Sophie d'Herbomez P)
- LPO ( K. Bush)
- association Hauts de Chartreuse ( C. Brumelot)
- Mountain Wilderness ( AC Fouvet)

**Auxquels s'ajoutent les mandats donnés =12**

- PNRC donne mandat à mairie Petites Roches
- CD 38 donne mandat à mairie St Pierre de Chartr.
- mairie Chapareillan donne mandat à St Pierre Entremont
- mairie Apremont donne mandat à Entremont le Vieux
- DDT 73 donne mandat à DDT 38
- OFB 38 donne mandat à DREAL
- FFMontagne Escalade donne mandat à FF rando pédestre
- Assoc. Flavia donne mandat à FNE
- observatoire galliformes montagne donne mandat au CEN 38
- Président Conseil scientf. de la RNN donne mandat à association hauts de Chartreuse.
- Christophe Griggo, universitaire, donne mandat à Comité spéléo
- CBNA donne mandat à MW

**excusés :**

- SIA (Agnès Dupond)
- DDCS
- CRPF
- assoc propriétaires foncier Alpettaz
- M. Bruno de QuinsonnasOudinot